FORM 5

CERTIFICATE OF PROOF OF CLAIM

(*Creditors Relief Act*, R.S.N.B. 1973, c.C-33, s.9(1), 15)

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF

BETWEEN: Claimant

and

Debtor

I, , clerk of The Court of Queen's Bench of New Brunswick, certify that the claimant did, on the day of , file with me a claim against the debtor for the sum of , together with an affidavit of personal service thereof *(or as the case may be)*, and a copy of the notice required by the *Creditors Relief Act*, and that it appears that such service was made upon the debtor on the day of , 20 .

And I further certify that the debtor has not contested the claim *(or* has only contested the sum of , a portion of the claim, *or as the case may be)*, and that the claimant is entitled to the sum of , against the debtor and the further sum of , for costs.

_____
(clerk)

Court Seal

_____
(address of court office)

FORMULE 5

CERTIFICAT ATTESTANT LA DEMANDE

(*Loi sur le désintéressement des créanciers*, L.R.N.-B., 1973, chap.C-33, para.9(1) et art.15)

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE D

ENTRE : demandeur,

et

débiteur.

Je soussigné(e), , greffier de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau- Brunswick, certifie que le demandeur a déposé entre mes mains, le , une demande contre le débiteur en paiement de la somme de, avec un affidavit de signification à personne de la demande *(ou selon le cas)* et une copie de l'avis prescrit par la *Loi sur le désintéressement des créanciers*, et qu'il appert que la signification de cet avis au débiteur a eu lieu le 20 .

Et je certifie de plus que le débiteur n'a pas contesté la demande *(ou* n'a contesté que la somme de , une partie de la demande, *ou selon le cas)*, et que le demandeur a droit à la somme de à l'encontre du débiteur, et à une autre somme de pour les dépens.

_____
greffier

Sceau du tribunal

_____
(adresse du greffe)